



Syndicat du Traitement des Eaux
D'Ambérieu-en-Bugey et de Son Agglomération

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL

Séance du 21 novembre 2024

Nombre de membres afférents au conseil syndical : 29
Nombre de membres en exercice : 29
Nombre de membres présents à la séance : 19
Nombre de membres votants : 21
Date de la convocation : 06/11/2024

Présents :

Abergement-de-Varey : Mrs Laurent ROBERT et Philippe DEYGOUT – délégués titulaires

Ambérieu-en-Bugey : Mrs Thierry DEROUBAIX, Christian DEBOISSIEUX, Joël GUERRY, Jean-Marc RIGAUD et Philippe DI PERNA - délégués titulaires

Ambronay : M Pascal SIMON – délégué titulaire

Ambutrix : Mrs Dominique DELOFFRE et M Norbert DAMIANS – délégués titulaires

Château-Gaillard : Mrs Jean-Pierre THIBAUD et Éric VINCONNEAU - délégués titulaires et m Gilles CELLARD – délégué suppléant

Saint-Denis-en-Bugey : Mrs Yvon BABLON et Salvador PARINI – délégués titulaires

Saint-Rambert-en-Bugey : M Gilbert BOUCHON et Mme Josiane CANARD – délégués titulaires

Torcieu : Mme Estelle BARBARIN, Mrs Patrick COUPRIE et Giacomo VALERIOTTI – délégués titulaires

Excusés :

Ambutrix : Jean-Claude JOBEZ donne pouvoir à M DELOFFRE

Saint-Denis-en-Bugey : M Pascal COLLIGNON donne pouvoir à M Yvon BABLON

Saint-Rambert-en-Bugey : M. Alexandre LARDAUD

Absents :

Abergement-de-Varey : M Stéphan JUENET

Ambérieu-en-Bugey : M Philippe DI PERNA

Ambronay : Mme Delphine DANIUO-BLANC et M Ben-Amar NASSIA

Château-Gaillard : Mme Laëtitia VIEIRA

Douvres : Mrs Yves PROVENT, Guy BELLATON et Nicolas BARRIER

Secrétaires de séance : M Yvon BABLON

17/ MODALITES DE FONCTIONNEMENT DU BUDGET PRINCIPAL ASSAINISSEMENT POUR LE PREMIER EXERCICE DU SYNDICAT ELARGI

VU la proposition de modification des statuts validé par les services préfectoraux de l'Ain par arrêté du 28 octobre 2024 portant sur la dissolution du SIERA et l'extension du STEASA (dans son périmètre et ses compétences) qui prendront effet au 1^{er} janvier 2025 ;

VU les articles L. 2224-1 et L 2224-2 du CGCT qui précisent l'équilibre financier des services publics industriels et commerciaux ;

VU les dispositions de l'instruction budgétaire et comptable M49 ;

VU la délibération 16-2024 du 21/11/2024 créant le budget annexe de l'assainissement ;

Accusé de réception en préfecture
001-250101839-20241128-DELIB-17-2024-DE
Date de dépôt : 28/11/2024

VU l'article R.2221-70 du CGCT qui indique la régie ne peut demander d'avances qu'à la commune ;

VU l'article L. 1612-1 du CGCT qui prévoit la possibilité de procéder au recouvrement des recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente ; et, sur autorisation de l'organe délibérant, d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette,

CONSIDERANT que le syndicat exercera la compétence assainissement collectif pour la 1^{ère} fois en 2025 sur un territoire élargi,

CONSIDERANT que le vote du budget assainissement collectif n'interviendra pas avant le 1^{er} janvier 2025,

CONSIDERANT que la référence au budget précédent faite par l'article L. 1612-1 du CGCT, est celle de la somme des cinq régies communales d'assainissement préexistantes (Bettant, Oncieu, Saint Maurice de Rémens, Saint Jean le Vieux et Châtillon la Palud) et de la régie du STEASA,

CONSIDERANT que seuls les services communaux de Bettant, Saint Maurice de Rémens et Châtillon la Palud sont retracés dans un budget annexe dédié à la compétence,

CONSIDERANT que le budget assainissement collectif est doté de l'autonomie financière, avec par voie de conséquence son propre compte au Trésor,

CONSIDERANT que pour les premiers mois de fonctionnement, il ne disposera pas nécessairement de trésorerie suffisante pour couvrir les charges,

CONSIDERANT que les communes transférantes peuvent aussi effectuer une avance de trésorerie au syndicat pendant cette période transitoire

CONSIDERANT que cette avance pourra être remboursée d'ici la fin du 1^{er} exercice de la régie syndicale « élargie » sur la base d'une délibération spécifique qui fixe les modalités et le calendrier de remboursement

Le conseil syndical propose,

D'AUTORISER le Président, jusqu'à l'adoption du budget, à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette en s'appuyant sur les crédits ouverts en 2024 par les budgets dédiés à la compétence assainissement collectif, soit :

Chapitres	CREDITS OUVERTS AU BP 2024 DANS LES BUDGETS DEDIES A LA COMPETENCE					OUVERTURE ANTICIPEE DES CREDITS EN 2025
	STEASA	Bettant	Saint Maurice de Rémens	Châtillon la Palud	TOTAL	
20	810 000 €	12 000 €	0 €	0 €	822 000 €	205 500 €
21	80 000 €	298 902 €	0 €	20 000 €	398 902 €	99 725 €
23	4 165 045 €	0 €	0 €	491 486 €	4 656 531 €	1 164 133 €
TOTAL	5 055 045 €	310 902 €	0 €	511 486 €	5 877 433 €	1 469 358 €

D'APPROUVER la possibilité de solliciter les communes transférantes en cas de difficultés de trésorerie,

DE PRENDRE ACTE de la nécessité de délibérer le moment venu pour fixer les modalités et le calendrier de remboursement.

Le Comité Syndical,

Après présentation de ce rapport,
Après en avoir délibéré à l'unanimité,

Accusé de réception en préfecture
001-250101839-20241128-DELIB-17-2024-DE
Date de réception préfecture : 28/11/2024

AUTORISE, le Président, jusqu'à l'adoption du budget, à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette en s'appuyant sur les crédits ouverts en 2024 par les budgets dédiés à la compétence assainissement collectif, soit :

Chapitres	CREDITS OUVERTS AU BP 2024 DANS LES BUDGETS DEDIES A LA COMPETENCE					OUVERTURE ANTICIPEE DES CREDITS EN 2025
	STEASA	Bettant	Saint Maurice de Rémens	Châtillon la Palud	TOTAL	
20	810 000 €	12 000 €	0 €	0 €	822 000 €	205 500 €
21	80 000 €	298 902 €	0 €	20 000 €	398 902 €	99 725 €
23	4 165 045 €	0 €	0 €	491 486 €	4 656 531 €	1 164 133 €
TOTAL	5 055 045 €	310 902 €	0 €	511 486 €	5 877 433 €	1 469 358 €

APPROUVE la possibilité de solliciter les communes transférantes en cas de difficultés de trésorerie,

PREND ACTE de la nécessité de délibérer le moment venu pour fixer les modalités et le calendrier de remboursement.

Fait et délibéré le 21/11/2024
Thierry DEROUBAIX, Président,



La présente délibération sera notifiée à Mme. la Préfète de l'Ain.

La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de LYON ou d'un recours gracieux auprès du syndicat, étant précisé que celui-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même tribunal administratif dans un délai de deux mois.